

faire fut d'abord portée au Parlement de Besançon, où elle a été évoquée au Conseil de Sa Majesté.

Les Chevaliers de St. George (representant la Noblesse de Franche-Comté) sont intervenus dans ce procez, prétendant que c'étoit une Confrairie érigée sous ce nom, qui depuis son établissement avoit un azile assuré dans cette Abbaye, dont elle seroit privée, si on y établissoit la reforme, alléguant que les Benedictins reformez ne la proposoient que par avarice & cupidité.

Les Religieux opposans, parmi leurs moyens d'abus, soutiennent que le Bref de 1698. a été surpris, qu'on a voulu les diviser entr'eux, afin qu'étant separez ils fussent moins en état de resister; ils citent à ce sujet l'Arrêt contradictoire qu'ils obtinrent le 29. Janvier dernier, qui les décharge des assignations particulieres que Mr. le Cardinal leur avoit fait donner, permettant à son Eminence de faire assigner le Chapitre en nom collectif.

Ce Prelat, tant en son nom qu'en celui de Don d'Angeville, Grand Prieur, & des quatre Religieux ses adjoints, a présenté Requête au Conseil par laquelle on répond exactement aux moyens d'abus des Appelans, où l'on cite souvent le Reglement fait par le Roi & son Conseil, touchant l'Abbaye de St. Nicolas de Marseille, de même que les Arrêts rendus en 1668. & 1692. On y cite aussi la conduite irreguliere de quelques-uns de ces Religieux, & on y parle sur tout d'une certaine débauche, pendant laquelle ils donnerent le Bal dans leur Convent au son des cloches.

Peut-